

REGLEMENT INTERIEUR DU COLLEGE

Le règlement intérieur modifié, adopté par le Conseil d'Administration du 27 juin 2019, définit les droits et les devoirs de chacun des membres de la communauté scolaire.

1 PREAMBULE

Chaque membre de cette communauté doit observer :

- le devoir de tolérance et de respect d'autrui dans sa personnalité et ses convictions entre adulte et élève, entre élèves,
- le respect des principes de gratuité de l'enseignement, de laïcité et de neutralité politique, idéologique et religieuse (incompatibles avec toute propagande),
- la garantie de protection contre toute forme d'agression physique ou morale et le devoir qui en découle de n'user d'aucune violence.

Le collège est un lieu de travail, d'enseignement et d'éducation où **la ponctualité et l'assiduité** sont de rigueur pour tous.

Vivre ensemble, adultes et adolescents, impose un climat de confiance et de coopération indispensable à l'apprentissage du savoir et de la vie en société.

Ce règlement s'applique également lors des sorties, voyages scolaires et activités péri-scolaires (U.N.S.S., accompagnement éducatif, devoirs faits, etc.).

DROITS DES ELEVES

Le droit d'affichage, d'expression, de réunion et d'information s'exerce dans le respect d'autrui, du pluralisme et des principes de neutralité.

L'exercice de ces droits est soumis à l'autorisation préalable du chef d'établissement ou de son représentant. Il peut être assorti de conditions tendant à assurer la sécurité des personnes et des biens.

Les élèves élisent deux délégués par classe et ces derniers élisent parmi les délégués de 5^{ème}, 4^{ème}, 3^{ème} deux représentants qui siègent au Conseil d'Administration du collège.

Des réunions de délégués élus peuvent avoir lieu à leur demande pour l'exercice de leurs fonctions.

Tout membre de la communauté scolaire a droit au respect de son intégrité et de sa liberté de conscience. Il a droit au respect de son travail et de ses biens. Tout propos diffamatoire ou injurieux peut avoir des conséquences graves.

2 FONCTIONNEMENT DU COLLEGE

2-1 - HORAIRES ET SONNERIES

	M1	M2	Récréation	M3	M4	Repas	S1	S2	Récréation	S3	S4	S5
Horaire début de s cours	8h25	9h23	10h18	10h33	11h31	12h26	13h25	14h23	15h18	15h33	16h31	17h26
Horaire fin des cours	9h20	10h18	10h33	11h28	12h26	13h25	14h20	15h18	15h33	16h28	17h26	18h20

Les grilles du collège ouvrent dix minutes avant le début des cours.

Les horaires d'entrée et de sortie des élèves sont ceux inscrits à l'emploi du temps donné à chaque élève et collé au dos du carnet.

Le collège accueille les élèves, inscrits dans le cadre de l'accompagnement éducatif et de devoirs faits entre 13h25 et 14h20 et entre 16h31 et 18h20.

Les élèves pourront être mis en retenue de 17h26 à 18h20.

Pour des raisons de sécurité, l'établissement est placé sous vidéosurveillance intérieure et extérieure.

2-2 - DEPLACEMENT DES ELEVES

L'entrée et la sortie des élèves se font uniquement par le portail situé rue Albert Thomas, face au bâtiment administratif. Les élèves doivent présenter leur carnet de liaison à l'adulte présent à la grille du collège à chaque entrée et sortie.

A la sonnerie du matin, de l'après-midi et des fins de récréation, les élèves doivent se mettre en rang dans la cour suivant le marquage au sol des classes. Les élèves montent en classe sous la conduite de leur enseignant.

Aux changements de cours, les élèves rejoignent leurs salles respectives dans le calme et par le chemin le plus court.

Durant la récréation, les élèves doivent se rendre dans la cour. Aucun élève ne doit circuler dans les couloirs. Seuls les élèves ayant besoin de rencontrer l'infirmière pourront entrer dans le bâtiment C après autorisation de l'assistant d'éducation ou de l'adulte présent à l'entrée de celui-ci. En cas de problème dans la cour, les élèves s'adresseront aux adultes présents (assistants d'éducation, C.P.E. ou tout autre membre de la communauté éducative). Les élèves ne devront pas stationner dans les toilettes ou devant les portes.

Tout incident devra être signalé à l'assistant d'éducation présent à l'entrée ou dans la cour ou à un C.P.E.

Durant les cours, aucun élève n'est autorisé à circuler dans les couloirs sans un document écrit par le responsable de la classe (infirmier, assistante sociale, vie scolaire, ...).

2-3 - ACCES A L'ETABLISSEMENT

L'accès à l'établissement est réservé au personnel, aux élèves et aux représentants légaux des élèves. Ces derniers doivent **obligatoirement** se faire connaître auprès de la personne qui se trouve à l'accueil.

2-4 - CARNET DE LIAISON

Un carnet de liaison est remis à chaque élève le jour de la rentrée.

C'est un document très important d'informations et de liaison entre les familles et le collège (enseignants, vie scolaire, direction).

La famille devra y noter les renseignements demandés, y déposer les signatures des responsables légaux de l'enfant. Il devra être consulté très régulièrement par la famille (au moins une fois par semaine). L'élève devra présenter son carnet à sa famille pour signature dès qu'une nouvelle information y sera notée. Il est l'outil qui permet de justifier les absences.

L'élève doit toujours l'avoir dans son cartable et le présenter à tout adulte de l'établissement qui le lui demande.

En cas d'oubli du carnet de correspondance, une punition pourra être posée par le service de vie scolaire.

C'est un document d'identité dans le collège : aucune surcharge (dessins, images collées, graffitis), aucune dégradation ne sera admise. L'élève est responsable de son carnet de liaison.

En cas de perte, de vol ou de dégradation, la famille et l'élève seront convoqués pour la remise d'un nouveau carnet qui sera alors payant suivant le tarif voté en Conseil d'Administration.

2-5 - ABSENCES ET RETARDS DES ELEVES

Conformément à la loi, tout élève inscrit au collège doit suivre tous les cours figurants à l'emploi du temps. L'assiduité et la ponctualité sont très importantes pour la réussite scolaire.

Les absences et retards non justifiés ou dont les motifs ne sont pas recevables sont passibles d'une punition.

Les absences ou retards répétés entraîneront la convocation de la famille pour un dialogue avec le C.P.E., puis une convocation devant **la commission absentéisme** présidée par le chef d'établissement ou son représentant.

Quatre demi-journées d'absence sur une période d'un mois sans justificatif valable au retour de l'élève en classe font l'objet d'un signalement au Directeur des services académiques, la scolarité régulière étant obligatoire jusqu'à l'âge de 16 ans.

Les familles des élèves absents en 1^{ère} et 2^{ème} heures de la matinée ou en 1^{ère} heure de l'après-midi seront systématiquement contactées par le collège. Un courrier sera adressé systématiquement lorsque les absences ne sont pas justifiées.

- ABSENCES

Toute absence (même d'une heure) doit être signalée à la vie scolaire et justifiée par la famille au moyen des billets de couleur qui se trouvent dans le carnet de liaison.

L'élève présentera, dès son retour, son carnet de liaison à la vie scolaire : un billet de couleur justifiant son absence devra avoir été rempli par son représentant légal.

- RETARDS

Les retards perturbent fortement le déroulement des cours.

Les élèves doivent arriver à l'heure d'ouverture de la grille pour être à l'heure en classe : ils ont ainsi le temps de se ranger et de monter en cours.

Tout élève arrivant en cours après la fermeture de la porte de la classe est considéré en retard.

2-6 - AUTORISATION DE SORTIE EN CAS D'ABSENCE DE PROFESSEURS

Les familles choisissent en début d'année de donner l'autorisation de sortie ou non à leur enfant en cas d'absence de professeurs. Elle est inscrite au dos du carnet.

Cette autorisation permet :

- **à l'élève externe** de quitter le collège s'il n'a plus cours après (matinée ou après-midi) ou encore s'il n'a aucun cours de la matinée ou de l'après-midi,
- **à l'élève demi-pensionnaire** de quitter le collège s'il n'a plus cours après (après-midi uniquement) ou encore s'il n'a aucun cours de l'après-midi. S'il est inscrit ce jour à la demi-pension, il quittera le collège après avoir déjeuné.

Aucune sortie n'est autorisée entre deux cours, pendant les récréations.

Tout élève quittant le collège sans autorisation, sera sévèrement puni ou sanctionné, le manquement à cette règle constituant une faute grave.

En cas d'absence de professeurs, l'information est affichée sous le préau ou donnée par l'enseignant si elle est prévue. Elle doit être notée par l'élève dans son carnet de liaison.

2-7 - DEMI-PENSION

Le collège ne possède pas de structure de restauration. Un service de demi-pension est organisé au Lycée Vaucanson pour les élèves du collège. **Les déplacements se font en groupe sous la direction d'un surveillant.** Les élèves doivent appliquer durant la demi-pension les mêmes règles qu'au collège. Ils doivent absolument avoir un comportement correct envers le personnel du lycée et respecter les locaux.

L'inscription s'effectue auprès de C'Midy.

2-8 - CENTRE DE DOCUMENTATION ET D'INFORMATION (C. D. I.)

Le C.D.I. est un lieu de travail, de lecture et de découverte. Le silence est exigé et tout déplacement inutile est à éviter.

Les élèves qui souhaitent se rendre au C.D.I. doivent se ranger dans la cour à l'endroit prévu à cet effet après chaque récréation et à chaque remontée en classe.

Ils doivent aller en permanence et en faire la demande auprès des assistants d'éducation aux interclasses.

Le nombre d'élèves se rendant au C.D.I. étant limité, le choix sera fait en fonction des activités demandées par les élèves.

Ils doivent donner leur carnet de liaison au professeur documentaliste. En entrant au C.D.I., les cartables et les manteaux sont rangés dans les casiers.

Lorsqu'un élève décide de venir au C.D.I., il s'y engage pour une heure : il est donc interdit de partir avant la sonnerie.

Les élèves s'engagent à bien entretenir les documents empruntés ainsi que le matériel informatique. L'emprunt d'ouvrages doit être enregistré par le professeur documentaliste. En cas de non-retour ou de détérioration des livres, le remboursement partiel ou total sera exigé conformément au vote du CA.

Pour accéder aux ordinateurs, les élèves doivent demander l'autorisation au professeur documentaliste. La priorité sera donnée aux élèves ayant une recherche à effectuer demandée par un enseignant.

La charte informatique du collège s'applique pour le matériel du C.D.I.

2-9 - EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE (E.P.S.)

La fréquentation des cours d'E.P.S. est obligatoire au même titre que les autres cours.

La tenue d'E.P.S. est obligatoire notamment pour des questions d'hygiène et de sécurité de mouvements.

Le service médical du collège vérifiera les certificats médicaux d'inaptitudes ou les demandes exceptionnelles formulées par les familles et les inscrira sur le carnet de liaison. Elles seront obligatoirement présentées par l'élève au professeur d'E.P.S.

Pour les inaptitudes à la pratique de l'E.P.S. de courtes durées et exceptionnelles, l'élève devra assister à la séance en tant qu'observateur sauf avis contraire du professeur.

Pour les inaptitudes fonctionnelles à la pratique de l'E.P.S. égales ou supérieures à 1 mois, le médecin scolaire examinera l'élève. Ce dernier sera éventuellement autorisé par son enseignant à ne pas assister au cours. Certains cours d'E.P.S. se déroulent à l'extérieur dans des installations sportives municipales nécessitant par conséquent des déplacements.

Pour des raisons de sécurité, les élèves se rendent sur les installations accompagnés de leur enseignant et reviennent ensuite au collège. Le règlement intérieur du collège s'applique aux déplacements.

Les élèves de 6^{ème} se rendent à la piscine accompagnés de leur enseignant.

Au retour, sur autorisation écrite des familles, ils pourront se rendre à leur domicile par leurs propres moyens.

Les élèves, qui n'auront pas d'autorisation, reviendront au collège avec leur enseignant.

2-11 Classe à Horaires aménagés danse (CHAD)

Les règlements intérieurs du collège et du conservatoire s'appliquent tous les deux.

Les élèves doivent avoir en permanence leur carnet de correspondance sur eux durant les cours de CHAD.

Les élèves doivent avoir leur tenue à chaque cours.

Les déplacements entre le collège et le conservatoire sont sous la responsabilité des parents. L'accompagnement des élèves par un personnel du collège ne dégage pas les parents de cette responsabilité. Cet accompagnement par le collège n'est pas une obligation.

2-10 – INFIRMERIE

Une infirmière est présente au collège tout au long de la semaine. En cas d'absence de celle-ci, le chef d'établissement ou son adjointe (ou une C.P.E.) peut prendre la décision de contacter, selon la gravité médicale, la famille et/ou le S.A.M.U. (15) pour conseil ou évacuation vers l'hôpital.

L'élève victime d'un accident à l'intérieur du collège doit le signaler immédiatement à l'infirmière ou à un professeur ou à un C.P.E.

La déclaration administrative d'accident devant se faire dans les 48 heures.

Il est donc recommandé aux familles de contracter pour leurs enfants une assurance couvrant les accidents scolaires.

Cette assurance devient obligatoire si l'enfant participe avec l'accord des représentants légaux à des activités se déroulant à l'extérieur du collège (sorties ou voyages scolaires).

Un protocole de gestes d'urgence est affiché dans chaque salle.

Les infirmières l'explicitent en classe une fois par an.

Pour des raisons de sécurité, les élèves ne doivent pas avoir de médicaments en leur possession. En cas de traitement médical à prendre durant les heures de présence au collège, l'élève devra remettre les médicaments prescrits accompagnés de l'ordonnance du médecin à l'infirmière. Ils seront pris sous la surveillance de celle-ci.

2-11 – SECURITE

Il est strictement interdit sous peine de sanction grave, d'introduire ou de détenir dans le collège un objet ou produit dangereux (objets tranchants, couteaux, armes (même factives), bombes lacrymogènes, boules puantes, briquets, lasers, correcteur liquide,...).

Il est strictement interdit de pratiquer des jeux dangereux dans l'enceinte de l'établissement (petit pont massacreur, jeu du bouchon...).

Les consignes de sécurité à respecter en cas d'incendie ou d'évacuation sont affichées dans tous les locaux. Chaque membre de la communauté éducative est tenu d'en prendre connaissance dès le début de l'année scolaire

et de les appliquer. Le professeur d'éducation civique expliquera ces consignes aux élèves en début d'année scolaire.

Le fonctionnement de la sonnerie d'alerte entraîne l'évacuation immédiate du bâtiment. Les élèves doivent alors avoir un comportement responsable et se rendre, sauf indication contraire, dans la cour sous la conduite de l'adulte qui se trouve avec eux. Ils se rangent immédiatement dans leur rang de classe afin que l'adulte qui les encadre, puisse faire l'appel très rapidement.

3 – DEVOIRS ET SAVOIRS ETRE DES ELEVES

3-1 - TRAVAIL SCOLAIRE

Chaque élève doit assister et participer à tous les cours prévus annuellement ou ponctuellement à son emploi du temps. Il doit accomplir les tâches qui en découlent (devoirs, leçons).

Les élèves doivent être informés des modalités de contrôles des connaissances et les respecter : l'évaluation est obligatoire. Toute absence à un devoir doit être justifiée par un motif recevable. L'enseignant peut mettre en place un devoir de remplacement s'il le juge nécessaire. Les devoirs à la maison doivent être rendus dans les délais fixés par les enseignants.

Les familles sont invitées à la fin du 1^{er} et du 2^{ème} trimestre à la remise du bulletin scolaire de leur enfant. Les professeurs principaux peuvent ainsi expliquer les résultats, les observations et donner des conseils pour la suite de la scolarité. Au 3^{ème} trimestre, les bulletins sont envoyés par courrier.

Chaque élève doit obligatoirement être en possession de son matériel scolaire, d'un agenda et d'une trousse complète qu'il transporte dans un cartable (et non un sac à main). Il en est responsable et doit le surveiller. Chaque classe possède un agenda tenu par les enseignants comportant les devoirs et les leçons dans chaque discipline. Les parents peuvent consulter le travail à faire sur le site PRONOTE par l'intermédiaire du site du collège. Un code est donné aux familles en début d'année.

En cas d'absence ou d'exclusion, l'élève doit rattraper le travail effectué en classe et faire les devoirs demandés.

3-2 - SAVOIR ÊTRE

Le respect des autres et de soi-même implique :

- **une tenue correcte et décente** (toute tenue négligée est à proscrire au collège),
- **un langage excluant toute grossièreté** que ce soit entre élèves ou à l'égard des adultes. Les élèves ne devront pas avoir recours à une langue autre que le français dans le collège (hormis l'anglais, l'espagnol et l'allemand durant les cours de langues vivantes),
- **l'interdiction du port du couvre-chef dans les parties couvertes de l'établissement**
«Conformément aux dispositions de l'article L.141-5-1 du Code de l'Education, le port de signe ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction posée à l'alinéa précédent, le chef d'établissement organise un dialogue avec cet élève avant l'engagement de toutes procédures disciplinaires.»
- **Téléphones portables** : conformément au BO du 27 septembre 2018 : «l'interdiction du téléphone portable s'applique à l'ensemble des écoles et collèges et couvre la totalité de leur enceinte. Elle s'applique également aux activités liées à l'enseignement organisées en dehors de l'établissement ».
- **MP3 et autres appareils technologiques** : leur utilisation est interdite dans l'enceinte de l'établissement. En cas de vol ou de détérioration, le collège ne pourra pas être tenu pour responsable.
- **la maîtrise de soi dans les rapports avec les autres**
Les attitudes provocatrices, les injures, les menaces verbales ou physiques, les actes de pression ou de brimade, les coups, les propos ou comportements racistes, antisémites, xénophobes, sexistes, homophobes ou tout autre propos discriminatoire sont interdits et entraînent l'application de sanctions disciplinaires .
- **le respect du travail de chacun**
Chaque élève est en droit de recevoir la meilleure éducation scolaire possible et pour cela il ne doit pas gêner ses camarades de classe et le professeur dans l'exercice de son métier.

- **le respect des locaux et du cadre de vie**
Il est interdit de manger (sucreries, chips,...) et de boire dans les locaux (sauf autorisation exceptionnelle du chef d'établissement pour des événements précis ou raisons de santé). Toute dégradation volontaire des locaux (graffitis sur les tables, les murs,...) sera assumée financièrement par les responsables légaux.
Il est de l'intérêt de toute la communauté scolaire de travailler dans un cadre aussi agréable que possible. Le maintien de la propreté fait partie de la préservation du cadre.
- **le respect de la santé d'autrui**
Il est notamment interdit de fumer et de cracher dans l'enceinte de l'établissement.
- **le respect du matériel**
Les manuels scolaires et des livres sont prêtés par l'établissement chaque année aux élèves. Ils doivent être couverts et rendus en l'état en fin d'année scolaire. Tout livre dégradé ou non rendu, sera payé par la famille conformément à ce qui a été voté en CA. Tout matériel mis à disposition des élèves se doit d'être respecté et utilisé conformément aux indications du professeur.
- **le respect de la charte informatique**
Chaque élève, chaque famille doit signer et respecter la charte informatique du collège, avant de pouvoir utiliser du matériel où qu'il soit (C.D.I., salle informatique,...). Celle-ci est imprimée à la fin du carnet de liaison.

4 – MESURES EDUCATIVES

Les personnels de l'établissement peuvent donner une punition à l'élève ou demander au chef d'établissement une sanction lorsque des points du règlement intérieur ne sont pas respectés.

Lors d'un premier incident et suivant sa gravité, le dialogue, la conciliation, la réparation seront privilégiés. L'élève pourra être ainsi amené à participer à l'atelier de réparation où il réfléchira sur son comportement. Il pourra préparer une présentation de ce travail pour ses camarades.

En application des principes généraux du droit, les punitions comme les sanctions sont individualisées, proportionnelles à la faute commise, prennent en compte le contexte.

4-1 - PUNITIONS SCOLAIRES

Elles peuvent être données par tous les personnels de l'établissement. Elles concernent essentiellement des manquements mineurs aux obligations des élèves, par exemple les perturbations de la vie de la classe et de l'établissement. Elles amènent les élèves à réfléchir sur la portée de leurs actes.

Les punitions applicables sont :

- **des excuses publiques ou non, orales ou écrites,**
- **un devoir supplémentaire à faire à la maison** et à rendre au professeur,
- **un devoir supplémentaire assorti d'une retenue** à rendre au professeur (en journée sur des heures libres ou de 17h26 à 18h20 après les cours),
- **une retenue** pour faire un devoir ou exercice non rendu (en journée sur des heures libres ou de 17h26 à 18h20 après les cours),
- **une consigne** le mercredi après midi
- **une exclusion ponctuelle d'un cours** : afin de faire prendre conscience à l'élève de son comportement, l'exclusion peut être assortie d'une retenue pour faire un travail donné par le professeur. Celle-ci fera l'objet d'un rapport adressé au chef d'établissement et la famille en sera avisée. Elle doit rester exceptionnelle.

Les punitions relatives au comportement d'un élève ne peuvent pas être constituées de répétition de lignes ou de zéros intégrés dans la moyenne des notes.

4-2 - SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Les sanctions disciplinaires sont prononcées selon les cas, par le chef d'établissement ou son représentant, ou par le conseil de discipline. Elles concernent des atteintes aux personnes ou aux biens ainsi que des manquements graves ou répétés aux obligations des élèves.

Le chef d'établissement engagera une procédure disciplinaire automatique :

- en cas de violence verbale ou physique à l'encontre d'un personnel de l'établissement,
- lorsque l'élève commet un acte grave à l'encontre d'un membre du personnel ou d'un autre élève (harcèlement, actes de violence, mise en danger volontaire d'autrui,...)

Les sanctions possibles sont :

- 1 L'avertissement :** l'élève est convoqué dans le bureau du chef d'établissement ou son représentant avec le C.P.E. ou un enseignant et un avertissement est noté dans son carnet,
- 2 Le blâme :** l'élève est convoqué avec ses représentants légaux dans le bureau du chef d'établissement ou de son représentant avec le C.P.E. ou un enseignant, un document est remis précisant le motif et la conduite à tenir,
- 3 La mesure de responsabilisation :** elle consiste à participer en dehors des heures de cours à des activités de solidarité, culturelles ou de formation ou à l'exécution de tâches à des fins éducatives pendant une durée qui ne peut excéder vingt heures. Elle peut se dérouler dans l'établissement. Si elle est effectuée à l'extérieur (association, collectivité territoriale,...), l'accord du représentant légal doit être recueilli. Le refus du représentant légal ou la non réalisation de cette mesure entraînera la mise en place de la sanction dans l'établissement.
- 4 L'exclusion temporaire de la classe :** peut être prononcée si un élève perturbe plusieurs cours de façon répétitive. La durée maximale est de 8 jours et s'applique à l'ensemble des cours de la classe. L'élève est pris en charge dans l'établissement.
- 5 L'exclusion temporaire de l'établissement :** elle est prononcée par le chef d'établissement ou son représentant pour une durée inférieure ou égale à 8 jours. Des mesures de prises en charge peuvent être proposées aux familles durant ce temps.
- 6 L'exclusion définitive :** seul le conseil de discipline peut prononcer cette sanction.

Mesures alternatives aux sanctions 4 et 5 : une mesure de responsabilisation peut être proposée à l'élève et à son représentant légal comme alternative à ces sanctions.

Les sanctions peuvent être assorties d'un sursis total ou partiel. L'élève est informé que le prononcé d'une seconde sanction sur le temps du sursis, entraîne la levée de celui-ci et l'application de la sanction.

En cas de manquement grave ou répété au règlement intérieur, l'élève comparait devant le Conseil de Discipline du collège. Celui-ci prononcera une sanction appartenant à la liste ci-dessus.

4-3 – COMMISSIONS DE SUIVI DES ELEVES

4-3-1 COMMISSION EDUCATIVE

Présidée par le chef d'établissement ou son adjoint, elle a pour mission d'examiner la situation d'un ou plusieurs élèves dont le comportement est inadapté aux règles de vie dans l'établissement ou qui ne répond pas à ses obligations scolaires. Elle doit favoriser la recherche d'une réponse éducative personnalisée. Elle assure le suivi de l'application des mesures de prévention, d'accompagnement et de responsabilisation ainsi que les mesures alternatives aux sanctions.

4-3-2 COMMISSION ABSENTEISME

Présidée par le chef d'établissement ou son adjoint, elle fait régulièrement le point sur l'assiduité et la ponctualité des élèves. Elle examine les cas des élèves absenteïstes, en assure le suivi et prend les mesures nécessaires pour remédier à cet état de fait. Elle reçoit les élèves et leurs représentants légaux pour leur rappeler la loi, pour trouver des solutions afin que l'élève soit présent.

4-4- MESURES POSITIVES

Pour encourager la réussite et valoriser les bons comportements, les élèves pourront recevoir :

- des remarques positives des enseignants, des C.P.E, ou de l'équipe de direction,
- des encouragements, des compliments ou des félicitations lors des conseils de classe,
- une invitation à la cérémonie des récompenses en fin d'année.

6 – CHARTE NUMERIQUE

Cette charte s'applique aux élèves utilisant tout matériel numérique de l'établissement (ordinateur en salle informatique, tablette iPad Air prêtée par le Conseil Départemental des Yvelines qui en demeure le propriétaire...).

Durant les séances, les outils numériques sont prêtés à l'élève qui en est donc le seul responsable. **Utiliser ces outils pédagogiques, c'est s'engager à respecter les règles suivantes :**

Je m'engage à respecter le matériel qu'on me prête

- Je prends le plus grand soin de l'ensemble du matériel qui m'est prêté (ordinateur, souris, iPad, housse...).
- Je ne personnalise ni la tablette, ni sa housse avec des décorations extérieures.
- Je ne laisse jamais le matériel prêté sans surveillance.
- En dehors des temps d'utilisation, je conserve toujours la tablette dans sa housse de protection ou je la dépose dans les bacs de stockage de la classe mobile, en fonction des consignes données par le responsable.
- A la fin de la séance, je range la tablette dans la classe mobile ou l'espace de travail de l'ordinateur.
- En cas de casse ou de détérioration du matériel, des mesures seront prises à l'encontre du responsable.

Je m'engage à utiliser correctement la tablette

- J'utilise la tablette uniquement avec l'accord d'un adulte de l'établissement dans un cadre scolaire et éducatif, en respectant scrupuleusement les consignes données par le responsable.
- Je n'utilise les moyens de communication (AirDrop, AirPlay, réseaux sociaux) qu'avec la permission d'un adulte.
- Je dois enregistrer, sur un espace de stockage (ex. : Pearltrees, ENT), mon travail ou toute sorte de données à condition qu'elles m'appartiennent ou que je sois autorisé à les utiliser (ex : ressources du professeur, images libres de droit). L'utilisation de la tablette et de l'ordinateur est destinée à un usage collectif et non personnel.
- J'ai le droit de photographier, enregistrer ou filmer une personne si celle-ci (ou son responsable légal si cette personne est mineure) m'a donné son accord. Toute diffusion non autorisée de photographies ou d'enregistrements peut faire l'objet de sanctions disciplinaires et de sanctions pénales.
- Je signale rapidement tout problème technique, sans tenter d'y remédier moi-même, à mon professeur durant la séance ainsi qu'au référent numérique par l'intermédiaire de la messagerie de l'ENT (@ecollege.yvelines.fr).

Cette charte ne se substitue pas au règlement intérieur de l'établissement ; elle en complète ou précise un certain nombre de points. Le non-respect des principes établis ou rappelés par la charte pourra donner lieu à une limitation ou une suppression de l'accès aux services. Des sanctions disciplinaires prévues au règlement ou par la loi sont encourues en cas de faute grave.

Je soussigné.e élève de la classe de au collège Jules Verne, reconnais avoir pris connaissance de cette charte et du règlement intérieur et je m'engage à les respecter.

Signature de l'élève

Précédée de la mention « lu et approuvé »

Signature du responsable légal

Précédée de la mention « lu et approuvé »